

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 3 JUIN 2019, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invités :

- Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h15.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.2023-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport du maire sur la situation financière de 2018
10. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
11. Comptes à payer
12. Dépenses incompressibles
13. Liste des revenus
14. Dépenses à approuver
 - a. Redoublement de chaussé
 - b. Pavage salle Éric-Côté
 - c. Salle Éric-Côté – nivelage
 - d. Rechargement de gravier – rang Saint-François-Xavier
 - e. Rechargement de gravier – route Poisson
 - f. Rechargement de gravier accotement rang Sainte-Cécile ouest
 - g. Nettoyage des fossés
 - h. Cellulaire – inspecteur municipal
 - i. Colloque de zone ADMQ
15. Demandes
 - a. UPA - Portes ouvertes sur les fermes du Québec 2019
16. Affaires courantes
 - a. Liste des permis

- b. Nomination directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
 - c. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents
 - d. Nouveau programme d'aide à la voirie locale : volet – AIRRL
 - e. Procédure pour le traitement des plaintes
 - f. Contrat inspecteur municipal - addendas
17. Affaires nouvelles
- a. Module de jeux extérieurs pour enfants
 - b. Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019-2020
 - c. Centre de récupération des matériaux – Saint-Pierre-les-Becquets
18. Règlements
- a. Adoption du second projet de règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
 - b. Adoption du second projet de règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - c. Adoption du second projet de règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
 - d. Adoption du second projet de règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - e. Adoption du second projet de règlement #2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction #2014-09
 - f. Adoption du second projet de règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2024-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Les entrevues pour le poste de directeur général par intérim ont eu lieu le 16 mai dernier. La municipalité a reçu dix curriculum vitae et trois candidats ont été rencontrés ;
- Une mise à jour du rôle d'évaluation foncière a été faite le 7 mai ;
- Une réunion concernant un protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité a eu lieu à la MRC de Bécancour le 13 mai avec les directions des municipalités ainsi que des représentants du CIUSSMCDQ
- Le président de la Paroisse Saint-Jean-Paul II, M. Roger Bideau ainsi que la marguillière, Mme Diane Dubois ont rencontré MM Simon Brunelle, maire, Jean-Marie Dionne, président de la FADOQ ainsi que Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Nicole Grenier pour faire l'état de la situation de l'église.
- La municipalité était à la recherche d'une fuite d'eau sur son réseau d'aqueduc depuis le début du printemps. Celle-ci a été repérée le 26 mai dernier et l'inspecteur municipal avec l'aide d'Excavation Denis Demers inc. a effectué la réparation le 29 mai. Un avis public a été envoyé aux citoyens touchés par l'interruption du service d'aqueduc le 27 mai.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Le SSIRMRC a engagé un consultant pour analyser les besoins en sécurité civile des municipalités et pour que toutes les municipalités soient conformes aux « *Règlements sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* », selon les délais prescrits par la loi.
- Une rencontre des maires des municipalités de l'Est de la MRC de Bécancour a eu lieu pour constituer les bases d'un comité sur le développement de celui-ci. Un consultant sera engagé avec les budgets de la MRC de Bécancour pour travailler sur le comité. Plus de détails seront à venir dans les prochains mois.

9. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE 2018

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport de l'auditeur indépendant

L'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 a été réalisé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton. Ce rapport soulève l'opinion suivante des vérificateurs : « à notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

États financiers au 31 décembre 2018

En 2018, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a eu des revenus de **648 345 \$** et des dépenses de **563 687 \$** pour un excédent de l'exercice 2018 avant conciliation de **84 658 \$**. Le total des revenus est de **434 194\$** inférieur au montant budgété et les dépenses sont de **40 671 \$** inférieures aux prévisions. La municipalité a obtenu 432 634\$ de transferts de moins en 2018 que prévu au budget municipal. Cependant, ces sommes ont été reportés à l'année 2019.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnements de **92 388 \$**.

Ventilation des surplus

Au 31 décembre 2018, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dispose d'un surplus libre de **593 873\$** avant les affectations à l'exercice financier 2018 et les fonds réservés.

Investissements

En 2018, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard avait prévu réaliser des investissements en immobilisation de **431 275\$**, dont les principaux travaux prévus étaient :

- La reconstruction partielle de l'égout sanitaire (221 150\$) n'a pas été réalisée, car les autorisations du MAMAH et du MTQ n'ont pas été obtenues en 2018 dans le cadre de la TECQ ;
- Le pavage du rang Saint-François-Xavier (142 375\$) n'a pas été réalisé, car le montant était tributaire de l'obtention de toutes les autorisations du MAMAH dans le cadre de la TECQ ;
- L'aménagement de la salle Éric-Côté incluant l'achat de chaises et recouvrement des bas de murs (15 000\$) n'a pas été réalisé, car la

confirmation de la subvention pour l'achat des chaises n'a été obtenue qu'en mars 2019.

- Remplacement de ponceaux (52 750 \$)
-

Rémunération des élus

Rémunération des élus Au 31 décembre 2018			
	Poste	Rémunération (excluant les charges sociales)	Allocations de dépenses
Simon Brunelle,	Maire	3 868.48 \$	1 934.24 \$
Éric Chastenay	Conseiller # 1	1 289.48 \$	644 .76\$
Pierre-Luc Blanchet	Conseiller # 2	322.37 \$	161.19 \$
Pierre Carignan	Conseiller # 3	1 289.48 \$	644 .76\$
Michel Deshaies	Conseiller # 4	1 289.48 \$	644 .76\$
Jean-Marie Dionne	Conseiller # 5	1 289.48 \$	644 .76\$
Sébastien Lemay	Conseiller # 6	1 289.48 \$	644 .76\$

États financiers consolidés au 31 décembre 2018	
Revenus 2018	
Taxes	525 122 \$
Compensations tenant lieu de taxes	6 631 \$
Transferts	45 497 \$
Quotes-parts	24 120 \$
Services rendus	26 067 \$
Imposition de droits	8 163 \$
Autres revenus	12 745 \$
Total des revenus	648 345 \$
Charges 2018	
Administration générale	176 921 \$
Sécurité publique	87 532 \$
Transport	66 811 \$
Hygiène du milieu	162 293 \$
Aménagement, urbanisme et développement	10 609 \$
Loisirs et culture	43 375 \$
Frais de financement	16 146 \$
Total des charges	563 687 \$
Excédent (déficit) de l'exercice 2018 avant conciliation	84 658 \$
Conciliation à des fins fiscales	
Moins : revenus d'investissement	(7 816 \$)
Amortissement	64 045 \$
Remboursement de la dette à long terme	(19 900 \$)
Activités d'investissement	(46 663 \$)
Excédent de fonctionnements affecté	2 516 \$
Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales	92 472 \$

10. **RAPPORT DES COMITÉS**

a. **Bibliothèque**

- Les 7^e, 8^e et 9^e ateliers de la Lecture j'en mange ont eu lieu au mois de mai. Trente et un enfants ont participé à ces trois journées ;
- Le 28 mai a eu lieu l'échange de livre avec le Réseau Biblio. Cet échange a lieu deux fois par année. Nous remercions les bénévoles qui ont participé à la préparation de celui-ci.

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

La prochaine réunion aura lieu à la fin de l'été.

c. Régie de la gestion des déchets

La prochaine réunion aura lieu en septembre prochain.

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item.

e. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard ont reçu deux curriculums vitae pour le poste d'animateur en loisirs. Les entrevues auront lieu le 11 juin prochain.

11. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2025-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 69 483,10 \$:

Fournisseurs	Description	Montant
Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement et achat fourniture de bureau	185,19 \$
BUOPRO Citation	Achat de livres	574,04 \$
Centre Bureautique Mauricie inc.	Contrat de service photocopieur	89,88 \$
Centre des femmes Parmi-Elles	La Lecture j'en mange	441,37 \$
CHC Gestion Parasitaire	Arrosage commercial araignées	216,15 \$
Coop de Parisville	Asphalte froide et matériel aqueduc	305,54 \$
CRSBP	Reliures	60,35 \$
Denis Vaillancourt a-g	Honoraires professionnels arpentage matricule 0747 69 8560	4 189,40 \$
Excavation Denis Demers inc.	Niveleuse et godets de pierres 0-3/4	764,58 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	8,00 \$
Groupe Conseils MCG	Analyse CV et accompagnement aux entrevues DG	1 168,46 \$
Hélène Lambert	Ménage mai 2019	315,00 \$
Hydro Québec	Électricité - Station de pompage	1 304,03 \$
Industrielle Alliance	RVER mai 2019	438,74 \$
Josiane Trottier	Frais de déplacement	19,23 \$
Le Sagittaire	Fourniture de bureau et Impression Info-Cécilois	274,36 \$
Les entreprises Édouard Paquette	Balayage de rue	416,79 \$
Les Jardins Marie-Victorin	Fleurs annuels et vivaces	79,80 \$
Lyne Richard	La Lecture j'en mange	226,19 \$
Marché Port-Royal	La Lecture j'en mange	248,42 \$
Ministre des Finances	1e versement Quote-part SQ 2019	16 073,00 \$
MRC de Bécancour	2e versement quote-part MRC 2019	15 029,00 \$
Municipalité de Saint-Pierre	Location camion et outillage janvier-avril et billets municipaux : intérêt sur emprunt	3 228,33 \$
Postes Canada	Envois Info-Cécilois et avis public	53,07 \$
RIGIDBNY	Ordure juin 2019	2 062,50 \$

Sogetel	Téléphone bureau, biblio et Internet salle Éric-Côté	319,30 \$
SSIRMRCB	2e versement quote-part 2019	17 701,00 \$
Techni-Consultant inc.	Honoraires professionnels accompagnement projet assainissement des eaux (40%)	2 276,51 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Service première ligne 2019	664,56 \$
Union Vie	Assurances collectives	750,31 \$
Total		69 483,10 \$

ADOPTÉE

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

12. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2026-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 1784,94 \$ ainsi que 4 792.71\$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Ferme Vonbry inc.	Remboursement taxes	29,35 \$
Groupe Ultima inc.	Avenant assurances municipalités	296,00 \$
Hydro-Québec	Électricité lumière de rue	867,47 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot	Travaux au 208, rue principale	488,64 \$
Poste Canada	Achat de timbres	103,48 \$
Salaire	Salaire net avril 2019	4 792,71 \$
	TOTAL :	6 548,30 \$

ADOPTÉE

13. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Acompte achat des chaises salle Éric- Côté	600,00 \$
Droits de mutation	33,85 \$
Location salle Éric-Côté	210,00 \$
Opérateur en eau potable	227,04 \$
Permis	70,00 \$
Publicité Info-Cécilois mars 2019	70,00 \$
Remboursement crédit agricole 2019	173 151,57 \$
Ristourne Desjardins 2018	279,62 \$
Taxes 2018-2019	6 596,26 \$
Trop perçu	75,00 \$
TOTAL :	181 313,34 \$

14. DÉPENSES À APPROUVER

a. Redoublement de chaussé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission pour le redoublement de la chaussé dans les rangs Sainte-Cécile Ouest et Saint-François-Xavier à Pavage Veilleux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réparer les nids de poule ;

Rés.2027-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le redoublement de la chaussé à Pavage Veilleux pour la somme de 12 000\$ plus taxes pour 36 tonnes d'asphalte EB-10-C-28 ainsi que pour couvrir 1 316 pieds carrés de traversent à 300\$ la tonne.

ADOPTÉE

b. Pavage salle Éric-Côté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire paver 645 mètres carrés à la salle Éric-Côté ;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Pavage Veilleux ;

Rés.2028-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Éric Chastenay et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le pavage de 645 mètres carrés à la salle Éric-Côté à Pavage Veilleux pour la somme de 11 490\$ plus taxes.

ADOPTÉE

c. Salle Éric-Côté - nivelage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire niveler une partie du terrain situé à l'arrière de la salle Éric-Côté et du garage Morissette Pièces et mécanique ;

Rés.2029-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de demander Excavation Denis Demers inc. de procéder au nivelage du terrain pour la somme de 110 \$ / heure.

ADOPTÉE

d. Rechargement de gravier – rang Saint-François-Xavier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ajouter 825 tonnes de gravier sur les accotements dans le rang Saint-François-Xavier Est ;

Rés.2030-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Blanchet et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de demander à Excavation Denis Demers inc. d'étendre 825 tonnes de gravier à 24.25\$/tonne pour un montant total de 20 006.25\$ plus taxes et l'utilisation d'une niveleuse à 110\$/ heure et d'appliquer ce montant dans la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉ

e. Rechargement de gravier – route Poisson

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ajouter 48 tonnes de gravier dans la route Poisson ;

Rés.2031-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Blanchet et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de demander à Excavation Denis Demers inc. d'étendre 48 tonnes de gravier à 24.50\$/tonne pour un montant total de 1 176\$ plus taxes et l'utilisation d'une niveleuse à 110\$/ heure et d'appliquer ce montant dans le PAVL 2019.

ADOPTÉ

f. Rechargement de gravier – accotement rang Sainte-Cécile Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ajouter 48 tonnes de gravier sur les accotements dans le rang Sainte-Cécile Ouest ;

Rés.2032-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de demander à Excavation Denis Demers inc. d'étendre 48 tonnes de gravier à 24.50\$/tonne pour un montant total de 1 176\$ plus taxes ainsi que 3 heures de niveleuse ou de pelle à 110 \$ / heure et d'appliquer ce montant dans le PAVL 2019.

ADOPTÉ

g. Nettoyage de fossé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder au nettoyage des fossés dans le rang Saint-François-Xavier Ouest sur une longueur approximative de 450 mètres du côté nord de la route;

Rés.2033-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Éric Chastenay et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accorde le mandat à Excavation Denis Demers inc. pour le nettoyage des fossés dans le rang Saint-François-Xavier Ouest sur une longueur approximative de 450 mètres du côté nord de la route.

Et de payer :

- 100 \$ / heure pour l'utilisation de la pelle mécanique;
- 80 \$/ heure pour le transport par camion

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard confit également le transport par camion à Normand Grenier de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour la somme de 82\$ / heure.

ADOPTE

h. Cellulaire – inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a réactivé le cellulaire de l'inspecteur municipal ;

Rés.2034-06-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer un montant mensuel de 38.75\$.

i. Colloque de zone ADMQ

Rés.2035-06-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à participer au Colloque de Zone de l'ADMQ Centre-du-Québec qui aura lieu le 16 septembre 2019 au Complexe Équestre de Bécancour, de payer les frais d'inscription de 125,00\$ ainsi que tous les frais inhérents.

15. DEMANDES

a. UPA – Portes ouvertes sur les fermes du Québec 2019

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec a fait parvenir une demande de partenariat financier pour l'organisation des Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui aura lieu le 8 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Damari de Sainte-Cécile-de-Lévrard ouvrira ses portes à la population ;

Rés.2036-06-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder une subvention de 100\$ plus taxes à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec pour l'organisation des Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui aura lieu le 8 septembre 2019.

16. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Quatre permis de rénovation et un permis de construction ont été délivrés en mai 2019 d'une valeur approximative de 8 000 \$.

b. Nomination directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ATTENDU QUE la municipalité désire nommer madame Valérie Giguière pour occuper les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

ATTENDU QUE madame Valérie Giguière accepte d'occuper ces fonctions ;

Rés.2037-06-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents :

- De nommer madame Valérie Giguière comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.
- Que cette nomination prenne effet le 1^{er} septembre 2019, suite au départ en congé de maternité de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, et ce, jusqu'au retour de celle-ci en janvier 2021;
- Que les parties conviennent d'une période de formation ait lieu du 4 juin au 30 août 2019 ;
- D'autoriser monsieur Simon Brunelle, maire et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail à durée déterminée ;

ADOPTÉE

c. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents

Rés.2038-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer les effets bancaires, les autres documents de la municipalité ainsi que de mandater madame Valérie Giguère comme responsable des services électroniques à ClicSéQUR et sur le PGMAR.

Les personnes autorisées à signer les effets bancaires sont Simon Brunelle, maire, Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Jean-Marie Dionne, conseiller.

ADOPTÉ

d. Programme de Réhabilitation du réseau routier local- Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – Réfection du ponceau du rang Sainte-Cécile

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

Rés.2039-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies, **APPUYÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉ

e. Procédure pour le traitement des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

Rés.2040-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités,

incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. **Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@stececiledelevrard.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. **Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. **Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. **Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. **Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉ

f. **Contrat inspecteur municipal - addendas**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Demers, inspecteur municipal utilisera son véhicule personnel dans le cadre de son travail d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une révision du contrat de travail est nécessaire ;

Rés.2041-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater monsieur Simon Brunelle, maire et madame Amélie Hardy Demers pour signer l'addenda au contrat de travail de monsieur Mario Demers, inspecteur municipal.

ADOPTÉ

17. AFFAIRES NOUVELLES

a. Module de jeux extérieurs pour enfants

Le conseiller municipal, monsieur Pierre-Luc Blanchet informe le conseil municipal qu'il serait possible d'acquérir gratuitement ou à faible coût un module de jeu extérieur pour les enfants en bas âge. Monsieur Blanchet transmettra les informations à la directrice générale pour faire un suivi à ce sujet.

b. Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019-2020

Le conseiller municipal, monsieur Jean-Marie Dionne informe le conseil municipal que la date limite pour déposer une demande d'aide financière pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est le 21 juin.

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) appuie les projets conçus par et pour les aînés. Les demandeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 25 000\$ sous la forme d'une subvention dans le cadre du Volet projets communautaires ou jusqu'à 5 000\$ sous la forme d'une subvention, dans le cadre de l'Initiative de petites subventions.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ayant bénéficié de l'Initiative de petites subventions en 2019, elle ne sera admissible à présenter une nouvelle demande qu'uniquement en 2024.

c. Centre de récupération des matériaux – Saint-Pierre-les-Becquets

Une demande à la RIGIDBNY sera faite pour accroître la fréquence du vidage des conteneurs de récupérations des matériaux situés à l'arrière de la caserne de pompier à Saint-Pierre-les-Becquets. Il a été porté à l'attention du conseil municipal que ceux-ci étaient très utilisés par des entrepreneurs en construction et des citoyens des municipalités non desservies par la RIGIDBNY.

d. FADOQ de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter que la FADOQ de Sainte-Cécile-de-Lévrard utilise temporairement le terrain vacant situé au 245, rue principale pour y déménager les jeux et activités de la FADOQ qui sont actuellement sur le terrain de la Paroisse Saint-Jean-Paul-II et qui sont amovibles.

ADOPTÉ

Rés.2042-06-19

18. RÈGLEMENTS

a. Adoption du second projet de règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entrée en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY

Rés.2043-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉ

b. Adoption du second projet de règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Bécancour a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-03 au détriment de la zone A-04, d'autoriser les activités culturelles et les services gouvernementaux dans la zone M-03, d'autoriser les habitations multiples avec un maximum de 4 logements dans les zones mixtes, d'autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones mixtes ainsi que d'inclure les sentiers de véhicules motorisés dans la récréation extensive (de type linéaire);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2044-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉ

c. **Adoption du second projet de règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2045-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉ

d. **Adoption du second projet de règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2046-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

e. Adoption du second projet de règlement #2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction #2014-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de corriger l'intitulé de la section portant sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2047-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09.

ADOPTÉE

f. Adoption du second projet de règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les usages mixtes sur un même terrain dans les zones M-01, M-02, M-03 et M-04 et de corriger le délai de publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2048-06-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉ

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'interroge sur la longueur des tronçons qui sera refaite en pavage cet été.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2049-06-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h43.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale et
secrétaire-trésorière